



Critères et exigences

Participation agricole prédominante

- Examen de l'importance agricole selon 3 critères:
 - > ½ de l'offre sont des matières premières agricoles provenant de la région **ou**
 - > ½ des prestations pour l'offre sont fournies par des familles paysannes **ou**
 - > ½ des voix dans l'organisme responsable = agricoles
- Examen lors du dépôt de la demande et lors du contrôle de la réalisation des objectifs (controlling)
- Critère de délimitation par rapport à d'autres mesures de promotion régionales (e.a. politique régionale)



Critères et exigences

Potentiel de valeur ajoutée

- Objectif: création de valeur durable (= à long terme)
- Offre (produits, prestations de services) axée sur les débouchés effectifs et harmonisée sur le plan interrégional
- Preuve du potentiel lors de la demande et du controlling

Rentabilité

- Biens privés:
preuve d'une rentabilité garantissant la poursuite/le succès du projet à l'échéance du cofinancement public
- Biens publics:
preuve que le projet est finançable et viable

⇒ **business plan**



Critères et exigences

Mesures de caractère privé et public

(exemples tirés des projets pilotes Brontallo TI et St-Martin VS)

Biens privés		Biens publics
Infrastructures pour l'agritourisme	Remise en état de vignobles en pergola	Remise en état de murs de pierres sèches
Bâtiments d'exploitation agricoles	Remise en état des châtaigneraies	Revalorisation de prairies sèches
Local d'accueil et de vente	Reconstruction du moulin à eau	Adduction d'eau et d'électricité
Mesures de marketing	Chemins thématiques, sentier d'information	Dessertes par chemin et téléphérique
↓	↔	↓
Rentabilité		Possibilités de financement / charge supportable



Référence: 2008-02-15/111 / wbr / 11.12.2006

Critères et exigences auxquelles doivent satisfaire les projets de développement régional :

Check-list

A) Initiatives de projet collectives: exigences concernant l'encadrement professionnel („coaching“)

- Exigences auxquelles doivent satisfaire les esquisses de projet**
 - o Lien avec l'agriculture
 - o Approche communautaire, importance régionale
 - o Objectifs du projet, région d'approvisionnement
 - o Offre prévue (prestations de services, produits) et proposition concernant la réalisation (mesures)
 - o Attentes concernant la création de valeurs dans l'agriculture et la région, ou concernant les effets écologiques, sociaux et culturels
 - o Idées concernant le futur promoteur (forme d'organisation, participants)
 - o Lien entre l'idée et les autres besoins de la région
 - o Estimation du coût de l'étude préliminaire
- Résultats attendus des études préliminaires**
 - o Documents de base servant à décider si un projet peut être poursuivi
 - o Analyse du contexte:
 - o Recensement des forces/faiblesses, ainsi que des besoins et des potentiels de développement de la région
 - o Portée interrégionale de l'offre prévue (prestations, produits, marchés cibles)
 - o Estimation du potentiel de valeur ajoutée et/ou de effet écologique
 - o Business plan (dans le cas des projets écologiques: plan d'exécution):
 - o Présentation des objectifs, caractère novateur du projet, harmonisation/mise en réseau des mesures
 - o Preuve du financement, de la rentabilité (autonomie financière après expiration des contributions de l'Etat), de la supportabilité
 - o Mise en évidence de l'utilité publique (aspects écologiques, sociaux ou culturels)
 - o Intégration du projet dans la région:
 - o Adaptation et harmonisation avec les objectifs supérieurs de développement régional et l'aménagement du territoire
 - o Consultation de la commune ou des communes concernée(s) et/ou de l'association régionale
 - o Promoteur: organisation, utilité pour l'agriculture, participation au projet
 - o Financement: clarification du financement par des instruments de promotion régionale et par des tiers
- Informations supplémentaires www.blw.admin.ch / Thèmes / Développement rural**

B) Projets de développement régional: exigences spécifiques

- Objectifs (art. 11a OAS)**
 - o Créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture, le cas échéant en combinaison avec l'aide des branches connexes (artisanat, tourisme, économie du bois et l'économie forestière)
 - o Renforcement de la collaboration entre les branches, encouragement des flux de marchandises régionaux
 - o Réalisation de mesures visant à répondre à l'intérêt public (aspects écologiques, sociaux et culturels)
- Mesures**
 - o Interconnexion/mise en réseau de différentes mesures (pas de mesures uniques et isolées)
 - o Harmonisation aux plans matériel et conceptuel par rapport à une approche intégrée (caractère global du projet)
 - o Contribution importante des mesures à atteindre les objectifs du projet
- Portée des projets**
 - o Echelon communal ou régional
 - o Exceptionnellement: échelon local ou suprarégional/intercantonal
- Participation de l'agriculture à titre prépondérant**
 - o au moins 50% de l'offre issus de matières premières provenant de la région, *ou*
 - o au moins 50% des prestations fournies par des familles paysannes, *ou*
 - o au moins 50% des voix de l'organe responsable appartiennent à des agriculteurs
- Valeur ajoutée / Rentabilité (→ Business plan)**
 - o Analyse des points forts et des points faibles de la région
 - o Orientation de l'offre en fonction des opportunités du marché et harmonisation au niveau inter-régional
 - o Preuve du potentiel de valeur ajoutée
 - o Preuve de la rentabilité dans le cas de biens privés, permettant d'assurer la pérennité du projet
 - o Preuve du financement et de la supportabilité dans le cas de biens publics
- Initiative locale**
 - o Processus de bas en haut (bottom up) incluant des promoteurs locaux
 - o Démarche commune, impliquant au minimum 2 exploitations agricoles
 - o Processus participatif incluant des acteurs locaux
 - o Promoteur crédible (communes, coopérative, fondation, SA, etc.)
- Coordination avec le développement régional et avec l'aménagement du territoire**
 - o Harmonisation des mesures du projet avec: les projets de développement régionaux, les plans directeurs cantonaux, les parcs d'importance nationale
 - o Preuve de la coordination par le canton
 - o Consultation d'autres services fédéraux selon leur implication
- Approbation du projet et octroi des contributions (art. 28a OAS)**
 - o Convention entre la Confédération et les cantons
 - o Négociation des objectifs du projet, du train de mesures et autres modalités en y associant les promoteurs („fournisseurs de prestations“)

- o Réglementation du controlling et de l'évaluation: objectifs mesurables lors du contrôle au terme du projet
- **Dossier de demande (art. 25a OAS)**
 - o Approbation du projet par le canton (y compris les décisions en matière de finances)
 - o Preuve de la publication
 - o Conditions et charges du canton (co-rapports cantonaux)
 - o Documents techniques (au besoin: y compris un rapport de l'impact sur l'environnement RIE)
 - o Dossier d'étude préliminaire: potentiel de valeur ajoutée, intérêts publics, rentabilité, coordination avec le développement régional et avec l'aménagement du territoire.
- **Taux de contribution (art. 16/17 OAS)**
 - o Taux de la contribution de base: 34% - 37% - 40%
 - o Taux des suppléments (chaque contribution peut être majorée de 0 à 3%)
 - o Facilitation de l'exploitation agricole
 - o Revalorisation de petits cours d'eau dans la ZA
 - o Mesures de protection du sol
 - o Autres mesures écologiques particulières
 - o Préservation de bâtiments et de paysages de caractère culturel
 - o Réalisation d'objectifs régionaux d'ordre supérieur
 - o Production d'énergie renouvelable